



DECISION N° 2022-1255

**Règlement des frais et honoraires des Avocats,
Notaires, Huissiers de justice et Experts
SCP BIELLMANN - MIR - RIVES,
Huissiers de Justice Associés
Procès-Verbal de constat d'une activité secondaire
d'un agent embauché en tant que stagiaire au sein
de la Commune de Perpignan le 16/09/2022 - Affaire
David GIRALT**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Maire pour les matières énumérées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 Novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

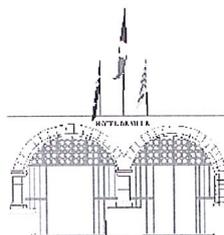
Vu l'article L. 2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice associés – missionnée par la commune afin de constater que M. David GIRALT, embauché en tant qu'Agent Stagiaire au sein de la Mairie de Perpignan, exerce une activité parallèle en tant que conseiller immobilier chez ladFrance ;

Considérant que la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES, Huissiers de justice associés, a parfaitement accompli sa mission en date du 16 septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La Ville procèdera au règlement des frais et honoraires dus à la SCP BIELLMANN – MIR – RIVES – Huissiers de Justice Associés – au titre de ses honoraires pour un montant total de 310 euros TTC.



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221222-164862-AU-1-1

Accusé reçu le : 22 DEC. 2022

Affiché le : 22 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

